



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

Nº 21

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Le président dépose le document qui suit :

Le 15 janvier 2025

À l'intention de la lieutenante-gouverneure en conseil :

Nous, Nahanni FONTAINE et Renée CABLE, députées à l'Assemblée législative du Manitoba, donnons par les présentes avis de vacance dans la circonscription électorale de Transcona en raison du décès de Nello ALTOMARE, député de cette circonscription.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, nous prions maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Transcona conformément aux dispositions de la *Loi électorale*.

(signé) Nahanni FONTAINE,
députée à l'Assemblée législative

(signé) Renée CABLE,
députée à l'Assemblée législative

(Document parlementaire n° 7)

Le président dépose le document qui suit :

Le 4 mars 2025

À l'intention du président de l'Assemblée législative :

Je soussigné, Robert LOISELLE, *député de la circonscription électorale de Saint-Boniface* à l'Assemblée législative du Manitoba, remet ma démission du poste de vice-président des comités pléniers.

(signé) Robert LOISELLE

(Document parlementaire n° 8)

Mercredi 5 mars 2025

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act;*
(M^{me} la ministre SCHMIDT)

(N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales et scolaires et la Loi sur les écoles publiques/The Municipal Councils and School Boards Elections Amendment and Public Schools Amendment Act;*

(M^{me} la ministre SCHMIDT)

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur les dons de tissus humains/The Human Tissue Gift Amendment Act;*
(Ministre ASAGWARA)

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act;*

(M. le ministre WIEBE)

(N° 9) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (2);*

(M. le ministre WIEBE)

(N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel/The Oil and Gas Amendment Act;*
(M. le ministre MOSES)

(N° 12) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act;*

(M^{me} la ministre SMITH)

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act;*
(M. le ministre SALA)

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les services immobiliers/The Real Estate Services Amendment Act.*
(M. le ministre SALA)

M. OXENHAM, président du Comité permanent des affaires législatives, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 10 décembre 2024, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel du protecteur des enfants et des jeunes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M. BLASHKO;
- M^{me} COMPTON;
- M^{me} COOK;
- M^{me} la *ministre* FONTAINE;
- M^{me} HIEBERT;
- M. OXENHAM.

Le Comité a élu :

- M. OXENHAM à la présidence;
- M. BLASHKO à la vice-présidence.

Personne étant intervenue :

Sherry Gott, *protectrice des enfants et des jeunes*

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel du protecteur des enfants et des jeunes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. OXENHAM, le rapport du Comité est déposé.

M. OXENHAM, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 11 décembre 2024, à 10 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

La procédure de nomination de l'ombudsman du Manitoba

Composition du Comité :

- M^{me} CROSS;
- M^{me} DELA CRUZ;
- M. JOHNSON;
- M. LOISELLE;
- M. NESBITT;
- M. OXENHAM.

Le Comité a élu :

- M^{me} DELA CRUZ à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Motions :

Le Comité a adopté les motions qui suivent :

- *Il est proposé que le Comité permanent des affaires législatives recommande à l'Assemblée législative du Manitoba le renouvellement du mandat de Jill Perron à titre d'ombudsman du Manitoba.*
- *Il est proposé que le Comité permanent des affaires législatives recommande à l'Assemblée législative du Manitoba que le libellé de la Loi sur l'ombudsman soit revu afin de le rendre épicène.*

Sur la motion de M. OXENHAM, le rapport du Comité est déposé.

M. DEVGAN, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 17 janvier 2025, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M^{me} COMPTON;
- M. DEVGAN;
- M. GOERTZEN;
- M. OXENHAM;
- M. le *ministre* SALA;
- M^{me} STONE.

Le Comité a élu :

- M. DEVGAN à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues :

- Allan Danroth, président-directeur général de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba;
- Ben Graham, président du conseil de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba;
- Alastair Fogg, directeur financier de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. DEVGAN, le rapport du Comité est déposé.

M. BLASHKO, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 23 janvier 2025, à 9 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M. BALCAEN;
- M. BLASHKO;
- M^{me} la *ministre* CABLE;
- M^{me} HIEBERT;
- M. PANKRATZ;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. PANKRATZ à la présidence;
- M. BLASHKO à la vice-présidence.

Députée ne siégeant pas au Comité mais étant intervenue :

M^{me} COOK

Personnes étant intervenues :

- Satvir Jatana, présidente-directrice générale de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- Carmen Nedohin, présidente du conseil de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

M. BRAR, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 28 janvier 2025, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Société du Centre du centenaire du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M. BRAR;
- M^{me} BYRAM;
- M^{me} COMPTON;
- M^{me} la *ministre* KENNEDY;
- M. LOISELLE;
- M. PERCHOTTE.

Le Comité a élu :

- M. BRAR à la présidence;
- M. LOISELLE à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues :

- Robert Olsen, président-directeur général de la Société du Centre du centenaire du Manitoba;
- Alan Goddard, président du conseil de la Société du Centre du centenaire du Manitoba.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société du Centre du centenaire du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. BRAR, le rapport du Comité est déposé.

Mercredi 5 mars 2025

M. LOISELLE, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 29 janvier 2025, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M. BLASHKO;
- M^{me} COMPTON;
- M. KING;
- M. LOISELLE;
- M. NARTH;
- M. le *ministre* SIMARD.

Le Comité a élu :

- M. LOISELLE à la présidence;
- M. BLASHKO à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues :

- Gerry Sul, président-directeur général de la Société manitobaine des alcools et des loteries;
- Jeff Traeger, président du conseil de la Société manitobaine des alcools et des loteries.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. LOISELLE, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} SCHOTT, *présidente du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le cinquième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 31 janvier 2025, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Composition du Comité :

- M^{me} CHEN;
- M. GUENTER;
- M. le *ministre* MOYES;
- M. PIWNIUK;
- M^{me} SCHOTT;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT.

Le Comité a élu :

- M^{me} SCHOTT à la présidence;
- M^{me} CHEN à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues :

- Colleen Kuruluk, directrice générale de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba;
- Jeannette Montufar-MacKay, présidente du conseil de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba;
- Michael Stocki, vice-président des programmes d'efficacité énergétique de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M^{me} SCHOTT, le rapport du Comité est déposé.

M. GUENTER, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 12 décembre 2024, à 13 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Le rapport du vérificateur général intitulé « Préparation aux éclosions de maladies animales » et daté de janvier 2021;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Suivi des recommandations précédemment émises » et daté de février 2024 :
 - « Préparation aux éclosions de maladies animales »;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable » et daté de septembre 2020;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Suivi des recommandations précédemment émises » et daté de mars 2023 :
 - « Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable ».

Composition du Comité :

- M. BRAR;
- M^{me} CHEN;
- M^{me} COMPTON;
- M^{me} DELA CRUZ;
- M. DEVGAN;
- M. GUENTER (président);
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. NESBITT;
- M. OXENHAM;
- M^{me} STONE.

Personnes étant intervenues :

- Tyson Shtykalo, vérificateur général du Manitoba;
- Maurice Bouvier, sous-ministre adjoint de l'Agriculture (Promotion de l'industrie);
- Glen Duizer, vétérinaire en chef;
- Jocelyn Baker, sous-ministre de l'Environnement et du Changement climatique;
- Elliott Brown, sous-ministre adjoint de l'Environnement et du Changement climatique;
- Sacha Janzen, directrice par intérim du Service de l'eau potable (Environnement et Changement climatique).

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport du vérificateur général intitulé « Préparation aux éclosions de maladies animales » et daté de janvier 2021;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable » et daté de septembre 2020.

Chapitres étudiés dont l'examen a été complété :

Le Comité a examiné les chapitres indiqués ci-après :

- le chapitre « Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable » du rapport du vérificateur général intitulé « Suivi des recommandations précédemment émises » et daté de mars 2023;
- le chapitre « Préparation aux éclosions de maladies animales » du rapport du vérificateur général intitulé « Suivi des recommandations précédemment émises » et daté de février 2024.

Sur la motion de M. GUENTER, le rapport du Comité est déposé.

Le président dépose le rapport du commissaire à l'éthique, daté du 19 février 2025, en réponse à la demande d'enquête datée du 2 décembre 2024 présentée par M. WASYLIW, qui reproche à M. le *premier ministre KINEW* d'avoir contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*.

(Document parlementaire n° 9)

M. KOSTYSHYN, *ministre de l'Agriculture*, fait une déclaration au sujet du troisième anniversaire de l'invasion de l'Ukraine.

M. PERCHOTTE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. BRAR et JACKSON, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. GUENTER et WASYLIW font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Après la reconnaissance des territoires le 2 décembre 2024, le député de Fort Garry a soulevé une question d'outrage alléguant que le premier ministre avait omis de répondre dans les délais prévus par le *Règlement* à une question mise en délibéré pendant une réunion du Comité des subsides. Le député a affirmé que cette omission avait porté atteinte à ses priviléges de député et il a accusé le premier ministre d'avoir commis un outrage à l'Assemblée. Il a terminé son intervention en proposant, d'une part, que l'Assemblée blâme le premier ministre pour le manque de respect qu'il a manifesté envers les traditions et les usages de l'Assemblée législative du Manitoba et envers la population manitobaine et, d'autre part, qu'elle lui ordonne de produire les renseignements demandés lors de la réunion du Comité des subsides, et ce, dans les 24 heures suivant la décision de la présidence.

La leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de Spruce Woods sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré.

Puisqu'il est rare que des questions d'outrage soient soulevées à l'Assemblée, permettez-moi d'abord de vous fournir des renseignements généraux. Joseph Maingot déclare ce qui suit à la page 14 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* au sujet de l'outrage : « [...] il consiste en tout ce qui porte atteinte à l'autorité [ou à la dignité] de la Chambre. » De plus, Bosc et Gagnon indiquent à la page 81 de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [...] la Chambre [peut] revendiquer[r] le droit de punir au même titre que l'outrage tout acte qui, sans porter atteinte à un privilège précis, nuit ou fait obstacle à la Chambre, à un député ou à un haut fonctionnaire de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou transgresse l'autorité [et] la dignité de la Chambre [...]. ». Il importe de souligner que les critères définissant un tel outrage sont assez stricts.

Pour qu'une question d'outrage soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu outrage à l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député a indiqué lors de son intervention qu'il avait soulevé la question à la première occasion qui s'offrait à lui, soit le 2 décembre 2024. Étant donné que l'infraction au *Règlement* telle qu'il l'a décrite s'est produite après le 29 novembre 2024, je suis d'avis qu'il a soulevé la question le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la deuxième condition, bien que le député ait formulé plusieurs plaintes à ce sujet, son allégation principale était que le premier ministre avait omis de répondre dans un délai de 45 jours à la question que le député lui avait posée et qui avait ensuite été mise en délibéré. Il a fait valoir que cette omission constituait une infraction aux dispositions du *Règlement* portant sur les questions mises en délibéré en Comité des subsides. Le député a également soutenu que le refus du premier ministre de répondre à des questions après avoir affirmé qu'il fournirait les renseignements demandés avait empêché les députés de s'acquitter de leurs fonctions et de demander des comptes au gouvernement.

À titre de référence, le paragraphe 77(16) du *Règlement* se lit comme suit :

« Pendant l'examen des budgets des ministères et le débat sur la motion d'adhésion en Comité des subsides, le ministre qui met une question en délibéré y répond [...] au plus tard 45 jours après qu'elle a été posée [...]. »

Ce qu'allègue le député est donc en partie correct. Comme il l'a démontré dans son intervention, le délai de 45 jours auquel il fait référence a expiré deux jours avant qu'il ne soulève la question d'outrage. Toutefois, il a également indiqué dans son intervention que ce même paragraphe ne prévoyait aucune mesure punitive à l'encontre des ministres qui y contreviennent. Je considère ce deuxième point comme étant pertinent pour l'examen de la situation qui nous occupe.

En effet, le Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée a adopté le paragraphe 77(16) le 26 juin 2015 et l'Assemblée a ensuite ratifié cette décision. Lorsqu'il a examiné ce paragraphe, le Comité a choisi de ne pas inclure de mesures punitives en cas de non-respect du délai de 45 jours. Par conséquent, étant donné que ce paragraphe impose une exigence mais qu'il ne prévoit aucune mesure punitive, la présidence ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de remédier aux contraventions. J'aimerais également souligner que la disposition prévoit plusieurs façons permettant aux ministres de fournir des renseignements aux députés, mais qu'elle n'oblige pas le bureau du greffier à faire de suivi. Ainsi, les greffiers et la présidence ne sauront pas nécessairement si les ministres ont respecté le délai prévu.

Il est important d'indiquer que le fondement de la plainte soulevée par le député est une infraction au *Règlement* de l'Assemblée. Je tiens à le souligner parce que les députés devraient savoir que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au *Règlement* et non une question de privilège ou un outrage. Joseph Maingot déclare à la page 14 du *Privilège parlementaire au Canada* : « [...] les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il mentionne également à la page 233 qu'« [u]ne infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un “rappel au Règlement”, et non pas une “question de privilège” ».

Compte tenu de tous ces éléments, je peux comprendre que l'omission de répondre en temps opportun à la question mise en délibéré pourrait être perçue comme un manque de courtoisie ou de respect envers le député; toutefois, je ne suis pas d'accord pour dire que le premier ministre a commis un outrage à l'Assemblée. Par conséquent, après un examen approfondi de la question, je déclare que le député de Fort Garry n'a pas prouvé qu'il s'agissait de prime abord d'un outrage à l'Assemblée.

Avant de conclure, je ferai également remarquer que les renseignements demandés par le député de Fort Garry concernaient la participation du premier ministre à un séminaire de formation sur le respect en milieu de travail. Lorsqu'elle est intervenue sur la question d'outrage soulevée par le député, la leader du gouvernement à l'Assemblée a informé l'Assemblée que le premier ministre avait participé au séminaire le 29 février 2024. Je ne comprends pas pourquoi il a fallu 47 jours pour que ces renseignements soient fournis au député et à l'Assemblée et je demanderais respectueusement aux députés d'être plus attentifs aux délais que prévoit le *Règlement* pour la communication de renseignements à l'Assemblée.

J'aimerais également souligner que depuis que je suis député à cette Assemblée, j'ai remarqué que des ministres des deux partis avaient parfois omis de se conformer au *Règlement* quant à la communication en temps opportun de renseignements aux députés de l'opposition. Bien que je ne pense pas que cette omission constitue un outrage à l'Assemblée, je suis d'avis qu'elle témoigne d'un manque de respect. Selon moi, toute personne qui a obtenu le privilège d'être nommée ministre de la Couronne devrait s'efforcer de s'acquitter des obligations qui lui incombent, notamment de fournir en temps opportun les renseignements demandés par les autres députés.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision.

* * *

Pendant la période réservée aux affaires émanant des députés du 5 décembre 2024, le député de Waverley a invoqué le *Règlement* alléguant que le leader de l'opposition officielle avait, lors de son intervention au cours du débat, tenu des propos inappropriés et remis en question l'impartialité de la présidence.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a également pris la parole sur la question avant que le président adjoint la mette en délibéré pour que l'on consulte le hansard.

J'ai consulté le hansard de la matinée en question. Il me semble évident que le leader de l'opposition officielle a fait des commentaires qui étaient regrettables et qui ont semé un certain désordre ayant nécessité l'intervention du président adjoint à plusieurs reprises. Toutefois, je ne crois pas que ses commentaires aient remis en question l'impartialité de la présidence et ils n'étaient pas non parlementaires.

Je déclare donc irrecevable le rappel au *Règlement* du député de Waverley.

Cela dit, je demande respectueusement aux députés de réfléchir attentivement à leurs propos avant de prendre la parole à l'Assemblée afin que leurs interventions ne soient pas perçues comme une critique à l'égard de la présidence, de son rôle, de ses décisions ou de la compétence de ceux qui occupent cette fonction.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. EWASKO soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 39(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la nécessité de protéger les entreprises et les consommateurs du Manitoba contre les répercussions économiques des droits de douane imposés par les États-Unis et de mettre en œuvre une stratégie de commerce interprovincial à long terme.

M. EWASKO et M^{me} la *ministre* FONTAINE interviennent. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion du chef de l'opposition officielle tendant à la tenue d'un débat sur une question urgente d'intérêt public.

L'avis prévu par le paragraphe 39(1) du *Règlement* a été fourni en temps utile, c'est-à-dire au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes, et j'en remercie le député.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat. Il est en outre essentiel que celle-ci ne puisse être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Bien qu'il soit évident que la protection des entreprises et des consommateurs du Manitoba contre les répercussions économiques des droits de douane imposés par les États-Unis et la mise en œuvre d'une stratégie de commerce interprovincial à long terme sont des sujets dont nous pouvons débattre ici, mon rôle, comme je l'ai indiqué plus tôt, est de déterminer s'il existe d'autres occasions pour le faire.

Cela étant dit, je dois souligner que les députés ont plusieurs occasions de soulever le sujet, notamment pendant la période des déclarations de député ou celle des questions orales, ou au moyen d'un grief ou encore d'une intervention lors du débat sur la proposition du gouvernement qui figure actuellement au *Feuilleton* et qui traite d'un sujet très semblable.

Par conséquent, je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Pendant l'examen de la motion urgente d'intérêt public, M. KHAN soulève une question de privilège selon laquelle le premier ministre et d'autres membres du Conseil exécutif auraient mal cité ses propos de manière délibérée et à plusieurs reprises lors de débats, ce qui l'aurait empêché de s'acquitter de ses fonctions, et propose que le premier ministre, la leader du gouvernement à l'Assemblée et le ministre des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois se rétractent et s'excusent immédiatement.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient. Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Sur la motion de M^{me} la *ministre* FONTAINE, l'Assemblée confie à Diljeet BRAR, *député de la circonscription électorale de Burrows*, les fonctions de vice-président des comités pléniers de l'Assemblée.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* FONTAINE de présenter la proposition suivante :

Attendu :

que les droits de douane imposés par le président américain Donald Trump menacent la souveraineté et la sécurité économique du Canada;

que le Manitoba est un grand producteur d'hydroélectricité propre et qu'il regorge de minéraux critiques et de gens brillants et travailleurs qui sont source d'innovation et de prospérité;

que les Manitobains veillent les uns sur les autres comme ils l'ont toujours fait;

qu'aujourd'hui plus que jamais, les Manitobains doivent se serrer les coudes, être solidaires et agir de manière décisive pour défendre leurs emplois, leurs industries et leurs ressources;

que les Manitobains sont plus forts lorsqu'ils sont unis;

qu'ils aiment le Canada;

que le Canada ne deviendra jamais le 51^e État,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba fasse front commun pour défendre la province, ses travailleurs et ses industries contre les droits de douane et les menaces du président Donald Trump, qui mettent en péril la souveraineté et la sécurité économique du Canada.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient. M^{me} STONE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey